Club régional des SIAO de Midi-Pyrénées

MISE EN PLACE DE LA FONCTION « OBSERVATION SOCIALE » À PARTIR DES DONNÉES SIAO 2014

Cahier de l'hébergement d'urgence

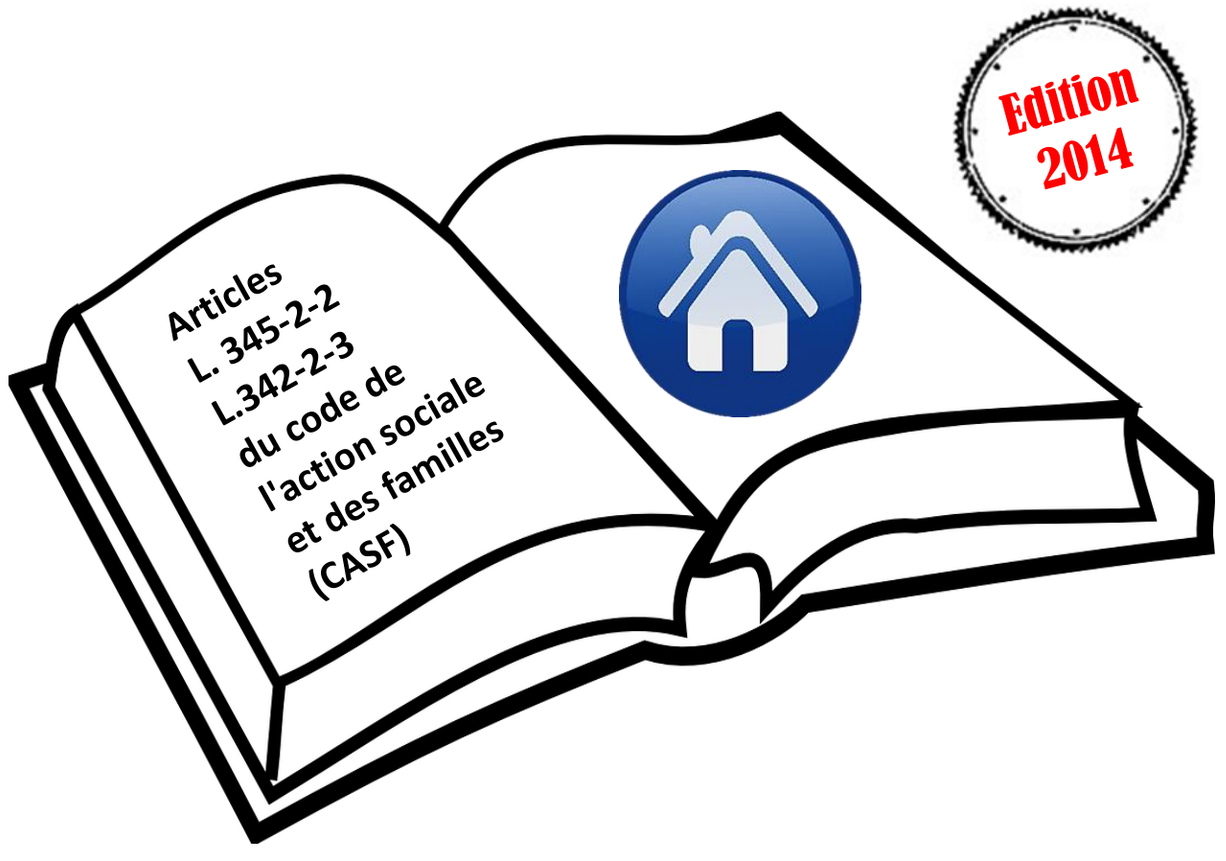

SIAO et DDCS/DDCSPP des huit départements, CCRPA (Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées),
DRJSCS Midi-Pyrénées avec l'appui de la COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

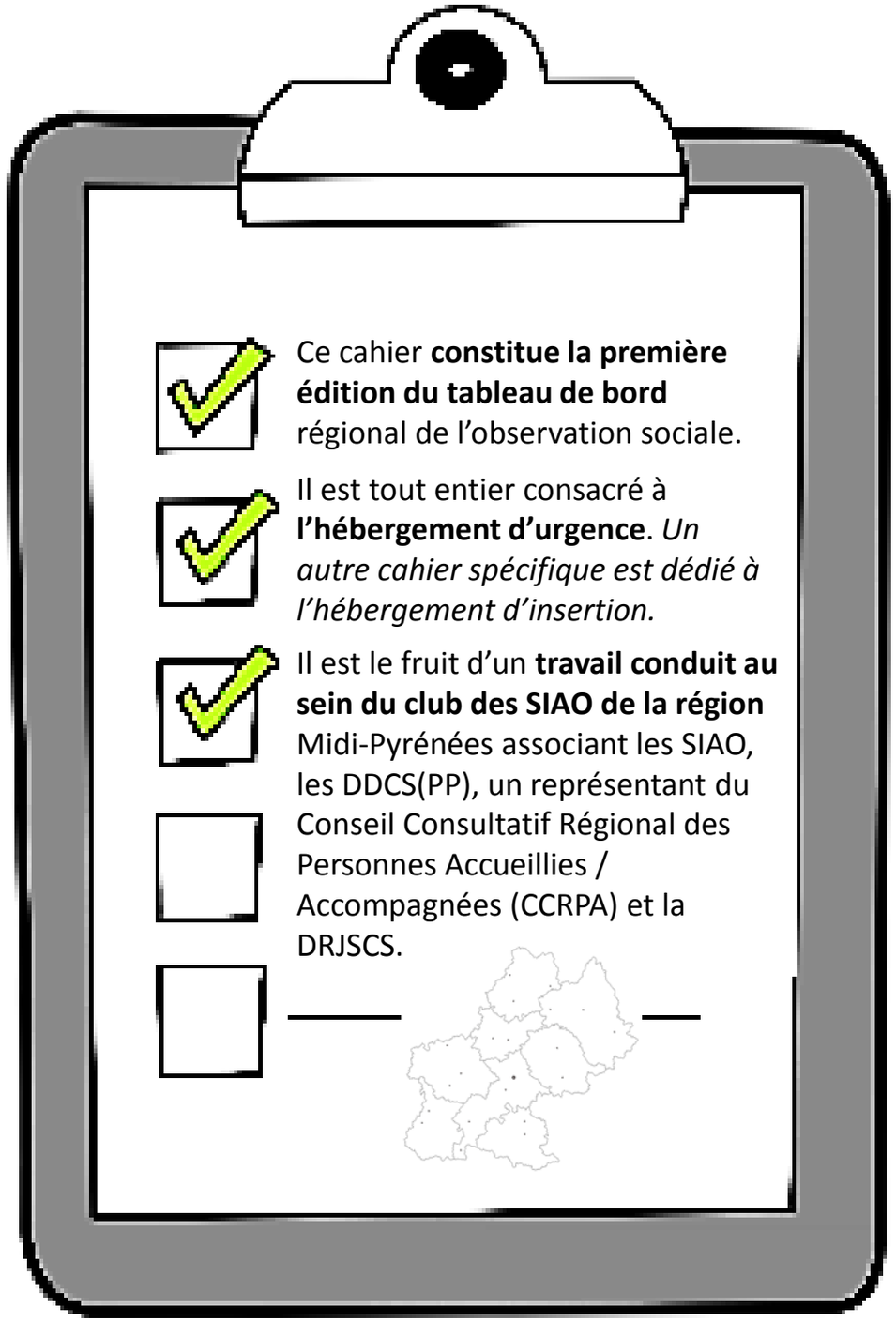

- [x] Ce cahier **constitue la première édition du tableau de bord** régional de l'observation sociale.
- [x] Il est tout entier consacré à **l'hébergement d'urgence**. *Un autre cahier spécifique est dédié à l'hébergement d'insertion.*
- [x] Il est le fruit d'un **travail conduit au sein du club des SIAO de la région** Midi-Pyrénées associant les SIAO, les DDCS(PP), un représentant du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) et la DRJSCS.
- [ ]

En complément des deux cahiers, **trois autres documents sont disponibles :**

- Un «**tiré à part** » qui agrège les tableaux d'assemblage des réponses des SIAO aux 33 variables de l'enquête : 17 variables côté urgence et 16 variables côté insertion.
- Un « **carnet de bord** » qui retrace dans les grandes lignes l'élaboration du tableau de bord régional, questionne la visée observation sociale de ces travaux et met en partage les sujets à approfondir en vue de la prochaine édition (2015).
- Un « **édito** » qui présente en synthèse l'essentiel de ce qu'il faut retenir de cette première édition 2014.

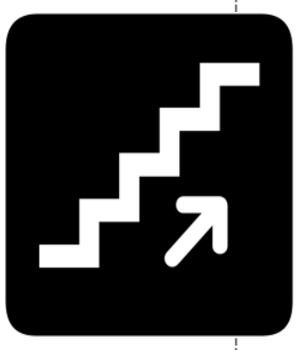

Ce cahier est le résultat d'une démarche engagée par le Club régional des SIAO en 2013. Elle a été rendue possible grâce à **l'implication de tous ses membres** : SIAO, DDCS(PP) et CCRPA.

Les travaux ont été quelquefois fastidieux mais tous les participants reconnaissent que c'était « un mal pour un bien ». Cette **mobilisation dans la durée** a permis de dépasser les obstacles inhérents à ce type de projet : s'accorder sur un lexique commun, **prérequis à la mise au point des indicateurs**, « briques » d'une première observation sociale.

La juxtaposition des situations territoriales, les éclairages fournis à travers elles, ont été appréhendés comme **autant de mises en question en vue d'une harmonisation** (souhaitée) en profondeur des pratiques.

L'image a souvent été employée au cours de la réalisation de ce chantier : « c'est marche après marche que nous avançons… ».

L'édition **2014** inaugure, espérons-le, une longue série.

Une méthode régionale pour dégager les « variables » les plus parlantes…

Le statistiques présentées concernent les **huit départements de la région Midi-Pyrénées**.

Elles portent sur les **activités des SIAO** de chacun de ces territoires.

La prise de connaissance des chiffres présentés dans les **tableaux et graphiques** sera utilement complétée par la lecture des **commentaires** (CQFD).

17 variables / urgence

Dix variables dégagées au titre de l'Urgence sont des variables élémentaires (= des indicateurs directs), les sept autres sont des variables composées (= comportant plusieurs modalités constituant autant d'indicateurs potentiels). Les variables et modalités sont reproduites dans le **logigramme de la planche suivante**).

Les variables collectées ont vocation à renseigner **trois grands domaines** :

▷ Les appels au 115

▷ Les demandes d'hébergement d'urgence

▷ Les réponses du SIAO d'Urgence.

3 grands champs d'observation

Deux **raisonnements** ont guidé la construction du tableau de bord de l'hébergement d'urgence :

► Les décomptes se font généralement en nombre de personnes plutôt qu'en nombre de ménages.

► Les « réitérations » des demandes sur la même journée sont neutralisées (les demandes ne sont donc comptabilisées qu'à raison d'une fois par jour).

2 arbitrages fondamentaux

Le tableau de bord est constitué à partir de la compilation de ces statistiques, exprimées sous la forme d'indicateurs. Le tableau de bord est donc formé **d'indicateurs qualitatifs** fondés sur l'analyse quantitative et/ou qualitative de **données quantitatives.**

*Le tableau de bord n'épuise pas l'entièreté de l'observation sociale qui peut s'appuyer également sur des **données qualitatives**.*

Le tableau de bord régional de l'observation sociale

Les variables du **socle** (régional) de l'observation sociale sont recueillies au moyen d'une **remontée** annuelle sous le couvert du Club. Elles ont vocation à être reprises/présentées dans les **rapports d'activité** de chacun des SIAO.

*Elles n'épuisent pas l'ensemble des informations que les SIAO choisissent de **développer localement**.*

La remontée des statistiques

LES 17 VARIABLES / URGENCE VALIDÉES

Nb d'appels composés (U1)

Nb d'appels dissuadés (U2)

Nb d'appels décrochés (U3)

Nb de DEMANDES SAISIES / *personnes* (U4)

Nb de demandes D'HÉBERGEMENT saisies / *personnes* (U5)

(U6) **Demandes D'HÉBERGEMENT saisies / *personnes***
- Hommes isolés
- Femmes isolées
- Couples (sans enfant)
- Familles avec enfants
- Autres situations (groupe)

Nb de demandes D'HÉBERGEMENT saisies / *ménages différents* (U7)

(U8) **Composition des ménages**
- Hommes isolés
- Femmes isolées
- Couples (sans enfant)
- Familles avec enfants
- Autres situations (groupe)

Nb de demandes D'HÉBERGEMENT de personnes victimes de violences / *ménages différents* (U9)

Nb de demandes D'HÉBERGEMENT saisies / *personnes différentes* (U10)

(U11) **Population des ménages = *personnes***
- Hommes isolés
- Femmes isolées
- Couples (sans enfant)
- Familles avec enfants
- Autres situations (groupe)

Nb d'attributions / *personnes* (U12)

(U13) **Attributions par types de prise en charge / *personnes***
- Durable (sans limite de durée)
- Courte (pour une ou plusieurs nuits)
- Plan « Grand Froid » (pour une nuit)

(U14) **Attributions selon profils (des demandeurs) / *personnes***
- Hommes isolés
- Femmes isolées
- Couples (sans enfant)
- Familles avec enfants
- Autres situations (groupe)

Nb de non-attributions / *personnes* (U15)

(U16) **Motifs des non-attributions / *personnes***
- Par manque de places
- Par manque de places adaptées
- Pour un autre motif

(U17) **Non-attributions selon profils / *personnes***
- Hommes isolés
- Femmes isolées
- Couples (sans enfant)
- Familles avec enfants
- Autres situations (groupe)

N°	Définition des variables *Nous ne reprenons ici (en italique) que la première modalité lorsque la variable en comporte plusieurs .*
U1	Appels composés sur la période en direction du SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
U2	Appels dissuadés sur la période en direction du SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
U3	Appels décrochés sur la période par le SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
U4	Demandes saisies (de tous types) sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée - sauf si les demandes concernent des questions différentes (hébergement, aide alimentaire, infos…).
U5	Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée.
U6	*Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée.*
U7	Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés sur la période.
U8	*Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés .*
U9	Demandes d'hébergement de personnes victimes de violences formulées auprès du SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés sur la période.
U10	Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées sur la période.
U11	*Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées.*
U12	Réponses positives, ou attributions, du SIAO (115) aux demandes d'hébergement EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sur la période.
U13	*Attributions d'un hébergement pour une prise en charge durable (sans limite de durée) sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.*
U14	*Attributions d'un hébergement à un "homme isolé" sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.*
U15	Réponses négatives, ou non-attributions, du SIAO (115) aux demandes d'hébergement EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sur la période.
U16	*Non-attributions d'un hébergement par manque de places sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.*
U17	*Non-attributions d'un hébergement à un "hommes isolé" sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.*

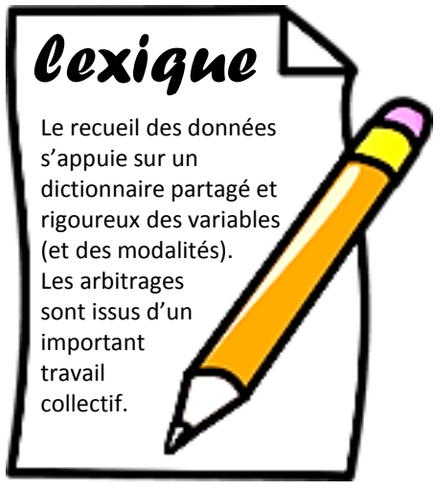

Items	Précisions sur les variables
Réitération d'une demande.	Par réitération il faut comprendre (ici) que la demande est réitérée sur la même journée. Les comptabilisations (de notre remontée) neutralisent ces réitérations pour les variables U4 à U6, sauf pour la U4 lorsque les demandes concernent des sujets différents (hébergement, aide alimentaire, informations…).
Renouvellement d'une demande.	On parle de renouvellement d'une demande lorsque la demande est « renouvelée » sur des jours différents. C'est le cas rencontré pour les variables U4 à U6.
Demande saisie.	Saisir une demande signifie que cette demande a été enregistrée par le SIAO dans son système d'information avec ses principales caractéristiques.
Demande exprimée en nombre de personnes.	Lorsque la demande est exprimée en nombre de personnes, on la décrit dans son contenu : combien de personnes sont concernées par la demande ? Pour une demande d'hébergement cette manière de procéder permet de mettre immédiatement en vis-à-vis le nombre de personnes à héberger avec le nombre de places disponibles. C'est pourquoi nous avons retenu ce mode de comptabilisation pour la plupart des variables de cette remontée.
Demande exprimée en nombre de ménages différents.	Nous avons opté pour le décompte par ménages à de rares occasions (U7/U8, et U9) : pour comptabiliser les ménages différents concernés par une demande sur la période (se souvenir qu'une personne seule forme un ménage), et pour recenser les victimes de violences.
Composition familiale / types de ménages / profils des demandeurs.	Ces « étiquettes » désignent (au sein de la remontée) une même situation. On y décrit le ménage selon cinq grands types : hommes ou femmes isolés, couples sans enfant, familles avec enfants, groupes. Selon les variables on décompte les ménages eux-mêmes (U8) ou la population — les personnes — de ces ménages (U6, U11, U14, U17).

Les places à la main du SIAO en fin 2014

Les places recensées ici ne concernent que **l'hébergement généraliste d'urgence**. Les places de l'hébergement spécialisé n'ont pas été pris en compte (HUDA et LHSS notamment). Il s'agit des **capacités en fin décembre 2014,** regroupées en SIX grandes catégories.

Les **mises à l'abri :** dans cette catégorie sont regroupées les places existantes en complément du dispositif annuel d'hébergement d'urgence, qu'il s'agisse de places non financées par les DDCS, de places supplémentaires mobilisées sur la période hivernale ou au titre du plan "grand froid", de places stricto-sensu de mise à l'abri pour une nuit, etc.

Les **nuitées d'hôtel** sont exprimées directement en nombre de places à l'année (soit le nombre de nuitées effectives sur l'année 2014 divisé par 365 jours).

Les **places en CHU** (centre d'hébergement d'urgence) ou assimilé, y compris les places dédiées Urgence sous financement ALT.

Les **places de stabilisation** : sont comptabilisées ici uniquement les places de stabilisation dédiées à l'Urgence. Les places dédiées à l'Insertion sont décomptées dans les capacités … des places d'insertion.

Les **places dédiées Urgence en CHRS** (conventionnées au titre de l'aide sociale).

Les **places fléchées "femmes victimes de violence" (FVV).** Ces places sont comptabilisées à part, quelle que soit la nature de l'hébergement (d'urgence).

Le prisme des renouvellements des demandes (reçues par le 115)

Le dénombrement des demandes d'hébergement doit être **pondéré en regard des pratiques qui peuvent différer de manière importante d'un territoire à l'autre.**

L'impact de ces configurations est observable à deux niveaux distincts :

- Selon l'intensité que le territoire fait prévaloir en matière d'application du principe de continuité. Cette logique poussée jusqu'au bout – et ce ne serait là qu'observance de la loi – conduirait à immobiliser toutes les places d'urgence, la rotation se limitant aux « places excusées » (des places libérées temporairement par leurs « ayants droits ») et aux rares places bénéficiaires du mouvement (l'usager se voyant proposer une solution plus « stable » ou quittant à son initiative cet hébergement).
- En fonction des règles que se sont fixées les acteurs locaux, s'agissant des renouvellements des demandes (une demande renouvelée c'est un appel passé). Un court florilège des pratiques permet d'en apprécier concrètement l'impact.

« -Sur l'Ariège, pour les places sans limitation de durée, les personnes n'appellent plus du tout le 115 une fois que leur place leur a été attribuée; sur les places à durée limitée elles rappellent tous les trois jours; sur les places attribuées pour une nuit en période grand froid elles rappellent tous les jours.

-Sur l'Aveyron, les places 115 sont attribuées pour 1 à 7 nuits. A la fin de leur hébergement, les personnes accueillies/accompagnées sont invités à rappeler le 115.

-En Haute-Garonne les familles hébergées à l'hôtel sur le dispositif État appellent tous les mardis pour savoir si l'hébergement est prolongé pour une semaine de plus. Pour les isolés la continuité s'applique, pas besoin de rappel. Mais beaucoup de places sont attribuées pour des dépannages d'une ou quelques nuits; dans ces cas bien sûr les personnes rappellent à la fin du dépannage pour refaire une demande.

-Sur le Gers, rappel tous les jours uniquement pour les places attribuées à la nuit, aucun appel de confirmation n'est demandé pour les places attribuées sur une durée plus longue.

-Sur le Lot, une place est attribuée pour 5 nuits. Les personnes accueillies/accompagnées doivent rappeler tous les jours pour confirmer leur présence le soir. Pour les places d'hébergement stable (1/3 de l'ensemble) : ils appellent la première nuit puis pour signaler leur absence.

-Dans les Hautes-Pyrénées, toute proposition faite à une personne sur le dispositif d'urgence implique que la demande soit réitérée tous les jours même si une place leur est déjà attribuée.

-Sur le Tarn la grande majorité des structures d'hébergement d'urgence ont pour politique la continuité de l'hébergement. Ainsi, un ménage orienté sur une de ses structures n'a pas à rappeler le 115 pour prolonger l'hébergement. Les nuitées d'hôtel sont considérées comme des prises en charge de courte durée.

-Dans le Tarn-et-Garonne, renouvellement pour les personnes isolées tous les lundis et jeudis (attributions pour 4 et 3 nuits), renouvellement des familles tous les lundis (attributions pour 7 nuits). Ceci pour l'ensemble des places d'hébergement d'urgence à la main du SIAO. »

Pour appréhender les statistiques qui vont être présentées il est impératif de « chausser une paire de lunettes » qui permet de ne pas perdre de vue deux éléments clés de mise en contexte :

Le **principe d'inconditionnalité de l'accueil** en hébergement d'urgence doublé du **principe de continuité** de cette mise à l'abri.

L'organisation locale retenue au sujet du renouvellement des demandes : ces configurations locales s'appuient, dans des intensités très variables, sur des réponses en termes d'hébergement durable (un usager placé en hébergement durable c'est une demande qui ne se renouvelle pas… CQFD) et sur des « mailles » qui leur sont propres s'agissant des renouvellements (en fonction des personnes accueillies/accompagnées ou de l'offre qui leur est faite).

Inconditionnalité & continuité de l'hébergement

En même temps qu'elle rendait le droit à l'hébergement opposable, la loi « Dalo » du 5 mars 2007 a consacré le principe d'accueil inconditionnel.
La loi « Molle » du 25 mars 2009 a ensuite introduit celui de la continuité de la prise en charge.

- **Article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :**
  « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »
- **Article L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles :**
  « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Autrement dit :

La précarité des personnes hébergées est telle que leur orientation en dehors du dispositif, vers une solution « stable », ne va pas de soi.

L'application stricte de la loi peut ainsi réduire l'offre d'hébergement (d'urgence) disponible à la portion congrue. La majeure partie étant « captée », immobilisée, par les attributions réalisées dans la logique du principe de continuité.

Nous verrons que plusieurs SIAO de la région se trouvent placés dans **cette situation paradoxale.**

1 Près de **100 000 personnes** ont sollicité les 115/SIAO de la région pour un hébergement d'urgence

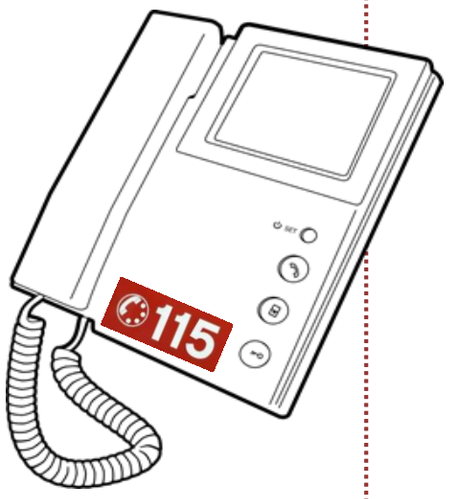

En 2014, les huit SIAO/115 de la région Midi-Pyrénées ont reçu près de **240 000 appels**.

Le 115 a été composé près de **deux millions de fois.**

Du fait de l'encombrement des lignes, tous les appels composés (par les personnes accueillies/accompagnées) ne sont pas décrochés par un écoutant. Les appels décrochés (répondeur inclus) concernent environ (estimation) **un appel composé sur dix**.

Seuls certains SIAO/115 disposent de cette statistique. Et parmi ceux-là c'est la Haute-Garonne qui « fait » la moyenne compte tenu de son poids dans les activités du 115 de la région.

Des appels au SIAO … aux demandes d'hébergement d'urgence

Département	Ensemble des appels décrochés sur la période	Ensemble des demandes saisies sur la période (en nombre de personnes)	Ensemble des demandes d'hébergement cumulées sur la période	Part des demandes d'hébergement sur l'ensemble des demandes au 115
Ariège	2 891	4 571	3 629	79%
Aveyron	3 151	915	899	98%
Haute-Garonne	178 939	85 959	66 093	77%
Gers	6 092	4 779	4 121	86%
Lot	5 791	4 542	2 540	56%
Hautes-Pyrénées	16 268	11 222	9 071	81%
Tarn	NR	3 350	2 711	81%
Tarn-et-Garonne	23 956	15 017	10 032	67%
ENSEMBLE des SIAO	237 088	130 355	99 096	76%
ENSEMBLE hors 31	58 149	44 396	33 003	74%

D'après Remontées 2014 des SIAO – NR = non renseigné. Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège : 2891 appels ont été décrochés, correspondant à 4571 demandes saisies (*en nombre de personnes*) par les écoutants (du 115) dont 3629 concernaient une demande d'hébergement d'urgence soit 79% des demandes tous objets confondus.

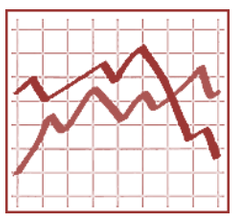

La part des demandes d'hébergement, exprimée en nombre de personnes concernées, au sein de l'ensemble des demandes pour lesquelles le 115/SIAO est sollicité, varie d'un département à l'autre mais la moyenne régionale est – *une fois n'est pas coutume* – plutôt représentative de la diversité des situations hormis pour deux départements : l'Aveyron et le Lot qui s'en écartent sensiblement du fait notamment de l'articulation spécifique avec un SAO sur site.

Les demandes saisies, en 2014, par les écoutants du 115/SIAO ont concerné **132 000 personnes.**

Et parmi elles, près de **100 000 personnes ont formulé une demande d'hébergement d'urgence,** les deux tiers concernant la Haute-Garonne.

Les 115/SIAO sont ainsi sollicités trois fois sur quatre au titre de l'hébergement.

Ces demandes procèdent pour une large part des configurations locales. Leur niveau est en effet corrélé aux renouvellements des demandes (selon le fonctionnement arrêté au sein du SIAO) d'une part, et au nombre de « places tournantes » (non régies par le principe de continuité de l'accueil) d'autre part.

En amont des appels décrochés, les SIAO peuvent disposer d'un décompte des appels composés, dissuadés, et in fine décrochés. Le recueil de ces informations reposent sur des données fournies par l'opérateur de téléphonie du 115.

Trois départements en disposent par ce canal :

➔ **11% des appels composés sont décrochés sur la Haute-Garonne.**

➔ **26% sur le Tarn-et-Garonne.**

➔ **39% le sont en Aveyron.**

Toutes les demandes d'hébergement ne transitent pas par le 115 : il arrive que le SIAO soit appelé par ses partenaires sur ses lignes propres, ou que les demandeurs se présentent physiquement dans le Service. À l'inverse le 115 est quelquefois utilisé (encombré) par des appels inopportuns mais sans commune mesure avec ce que peuvent connaître les autres numéros d'urgence (le 112 par exemple faisait état, en 2013, de 96% d'appels « polluants »).

2 Les demandes d'hébergement d'urgence sur la région ont concerné plus de **15 000 personnes différentes**

Les demandes adressées au SIAO/115 (en 2014) ont concerné **15 048 personnes différentes**.

L'ensemble des demandes (des personnes différentes) de la **Haute-Garonne représentent 51% des effectifs** de l'ensemble de la région.

Ces 15 408 personnes différentes forment **11 094 ménages** (au sens de l'INSEE, une personne isolée = un ménage).

Le poids des demandeurs issus de la Hte-Garonne

Les demandes d'hébergement d'urgence selon « composition familiale »

Département	Hommes isolés	%	Femmes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Groupes	%	*Répartition selon composition*	TOTAL***
Ariège	345	45%	85	11%	52	7%	224	29%	56	7%		762
Aveyron	324	51%	79	12%	44	7%	130	21%	57	9%		634
Haute-Garonne*	3 152	40%	991	13%	472	6%	3 244	41%	0	0%		7 859
Gers	335	55%	63	10%	58	10%	125	21%	18	3%		607
Lot	647	64%	98	10%	52	5%	108	11%	99	10%		1 004
Hautes-Pyrénées	942	56%	185	11%	80	5%	363	22%	115	7%		1 686
Tarn	495	42%	154	13%	80	7%	405	35%	33	3%		1 167
Tarn-et-Garonne**	802	47%	133	8%	67	4%	572	34%	115	7%		1 689
ENSEMBLE des SIAO	**7 042**	46%	**1 788**	12%	**905**	6%	**5 171**	34%	**493**	3%		**15 408**
ENSEMBLE hors 31	**3 890**	52%	**797**	11%	**433**	6%	**1 927**	26%	**493**	7%		**7 549**

D'après Remontées 2014 des SIAO - *En Haute-Garonne les groupes sont généralement assimilés à des groupes familiaux **Données partielles pour le Tarn-et-Garonne (de juin à décembre 2014) - *** Hors non renseigné n=9. Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les personnes différentes concernées, 345 sont des hommes isolés.

Parmi les 11 094 ménages ayant sollicité le 115/SIAO, on dénombre
679 ménages victimes de violences,
soit 6% de l'ensemble des ménages demandeurs.

Ces ménages sont généralement composés de femmes isolées ou de femmes seules avec des enfants.
En Ariège aux 52 ménages concernés (10% des ménages demandeurs) correspondent 86 personnes dont 30 femmes isolées et 22 femmes seules (avec 34 enfants). En Haute-Garonne aux 341 ménages concernés (6% des ménages demandeurs) correspondent 609 personnes dont 189 femmes isolées et 152 femmes seules (avec 268 enfants).

La part des « ménages » victimes de violences/demandes

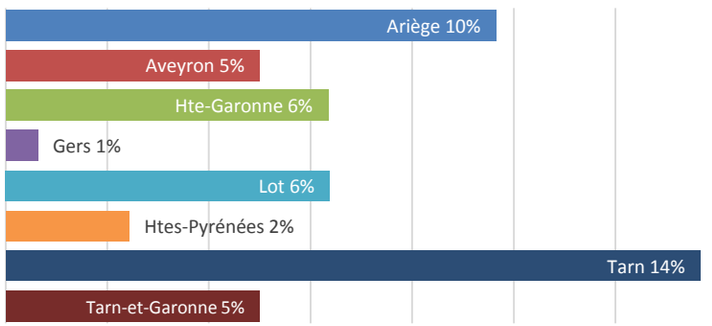

D'après Remontées 2014 des SIAO.
Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les ménages différents demandeurs, 10% étaient victimes de violences.

Les demandes concernent **en majorité des personnes isolées** (hommes… et femmes) :
-53% sur la Haute-Garonne
-et 63% sur les autres départements.

Les **familles avec enfants** représentent aujourd'hui **un tiers des demandes** sur la région :
-41 % sur la Haute-Garonne
-et 26% pour les autres SIAO.

Ces variations sont observables dans le tableau et le graphique ci-contre.

Ce sont les hommes isolés qui constituent l'essentiel des demandeurs, sauf sur la Haute-Garonne où ce sont dans une part sensiblement égale les familles avec enfants.

3 Moins d'une demande sur trois se traduit, en région, par une attribution d'hébergement

La part des attributions/demandes en région

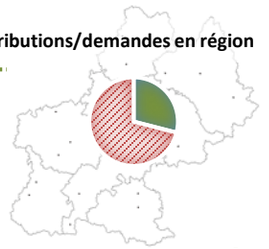

Sur l'ensemble des demandes qui parviennent aux SIAO **à peine une sur trois (29%) débouche sur une attribution**.

Mais la situation des départements est très contrastée puisque cette attribution varie à ses extrêmes de 69 points : 78% d'attributions dans le Gers vs 11% pour l'Ariège, pour un nombre de demandes sensiblement comparable.

Trois SIAO, dont celui de Haute-Garonne, ne répondent qu'assez faiblement (une fois sur cinq au mieux) aux demandes qui leur sont faites. Quatre SIAO y répondent positivement une fois sur deux, et un SIAO (le Gers) y parvient deux fois sur trois.

Ces taux sont directement impactés par le niveau de recours aux prises en charge durables (l'embolie du dispositif est accentuée par cette « option »).

Les non-attributions s'expliquent dans neuf cas sur dix par le manque de places.

Les attributions d'un hébergement (d'urgence) selon les territoires et en fonction des types de ménages

Département	Attributions	Non-Attributions	Attributions en %	Hommes isolés	%	Femmes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Groupes	%	*Répartition des attributions selon types de ménages (en %)*
Ariège	411	3 218	11%	214	25%	55	26%	8	2%	102	5%	32	9%	
Aveyron	586	562	51%	336	71%	74	72%	32	55%	125	61%	19	30%	
Haute-Garonne	13 312	52 781	20%	4 579	28%	1 817	33%	296	9%	6 620	16%	0	0%	
Gers	3 204	916	78%	2 775	83%	151	71%	126	62%	138	45%	14	32%	
Lot*	842	813	51%	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x
Hautes-Pyrénées	5 041	4 030	56%	1 315	44%	179	52%	496	50%	2 965	69%	86	20%	
Tarn	548	2 163	20%	193	17%	97	26%	0	0%	258	26%	0	0%	
Tarn-et-Garonne*	4 460	4 674	49%	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ENSEMBLE des SIAO	**28 404**	**69 157**	**29%**	**9 412**	38%	**2 373**	35%	**958**	19%	**10 208**	21%	**151**	16%	
ENSEMBLE hors 31	**15 092**	**16 376**	48%	**4 833**	55%	**556**	45%	**662**	38%	**3 588**	47%	**151**	16%	

D'après Remontées 2014 des SIAO - * Données lacunaires pour ces SIAO qui ne disposaient pas encore (statistiquement) des attributions selon les types de ménages.
Lecture = Le SIAO de l'Ariège fait état de 411 attributions en 2014, soit 11% des demandes qui lui sont parvenues. Les hommes isolés ont connu un taux d'attribution de 25%, de 26% pour les femmes isolées, etc.

Si les **prises en charges durables ne concernent qu'une réponse positive sur dix** (pour les quatre SIAO ci-contre à même de documenter cette information), on observera que cette moyenne régionale plutôt basse procède de la situation de deux SIAO (Hte-Garonne et Htes-Pyrénées)… alors que pour les deux autres (Ariège et Tarn) ce mode de prise en charge représente **une réponse sur deux**. Cette configuration explique le taux d'attribution plutôt bas de ces deux départements : en effet **la prégnance des prises en charge durables réduit d'autant la disponibilité des « places tournantes »**.

La part des prises en charge durables/attributions

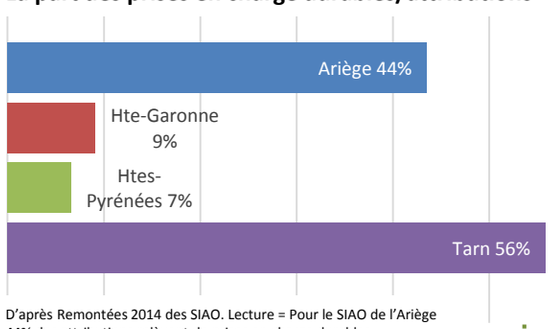

D'après Remontées 2014 des SIAO. Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège 44% des attributions relèvent de prises en charge durables.

Les demandes des personnes isolées débouchent plus souvent (relativement) sur une attribution d'hébergement que celles des autres ménages : environ une fois sur trois sur la région, et une fois sur deux hors Haute-Garonne.

Les taux d'attribution sont particulièrement à la peine pour les familles avec enfants et les couples à l'exception de l'Aveyron et des Hautes-Pyrénées où ce sont à l'inverse les familles avec enfants qui connaissent le meilleur débouché : près de deux fois sur trois contre une fois sur cinq sur la région**. La statistique de 5% de l'Ariège est à tempérer** : en effet elle est tout particulièrement impactée par la règle de continuité qui bénéficie en premier lieu aux familles (64% des places/urgence sans limite de durée étaient occupées, en 2014, par des familles).

4 Plus de 1 400 places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO de la région

Le recensement des places de l'hébergement généraliste d'urgence (hors HUDA et LHSS notamment) **a été réalisé en avril 2015 (situation de fin 2014) à partir des informations fournies par les DDCS(PP) de la région** (cf. planche/lexique).

Les places d'urgence à la main des SIAO sont regroupées sous six grands blocs :

- Les places fléchées pour les femmes victimes de violences (FVV)
- Les places dédiées (urgence) en CHRS
- Les places en CHU (centre d'hébergement d'urgence) *ou assimilé*
- Les places de stabilisation lorsqu'elles relèvent de l'accueil d'urgence
- Les nuitées d'hôtel converties en nombre de places sur l'année
- Les places permettant la mise à l'abri (de toute nature à la main des SIAO).

Parmi les 1 416 places d'hébergement d'urgence à la main des **SIAO 35% relèvent de centres d'hébergement d'urgence** (CHU non conventionnés au titre de l'aide sociale). 21% des places sont des places dédiées urgence au sein des CHRS. Les places restantes se répartissent entre places fléchées pour les femmes victimes de violence (5%), places de stabilisation orientées urgence (6%), nuitées d'hôtel (17%) et mises à l'abri (17%).

Pour certains SIAO la mobilisation des places est très typée : le Tarn-et-Garonne par exemple ne dispose que de places en CHU ou relevant de la mise à l'abri.

Les places en CHU occupent une part variable selon les territoires (voir graphique ci-contre). Leurs poids relatifs doivent être appréciés en regard des autres dispositifs « précaires » également à la main des SIAO (hôtel, et mises à l'abri).
Le cumul de ces trois dispositifs dans les Hautes-Pyrénées par exemple représente 56% des places vs 3% pour les seuls CHU.

Répartition par nature des places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO

Département	Places fléchées FVV	%	Places en CHRS Urgence	%	Places en CH-Urgence (CHU)	%	Places de stabilisation	%	Places Nuitées d'hôtel	%	Places/Mise à l'abri	%	*Répartition selon types*	TOTAL
Ariège	3	4%	16	19%	34	40%	6	7%	2	2%	23	27%		**84**
Aveyron*	15	27%	13	23%	20	36%	8	14%	0	0%	0	0%		**56**
Haute-Garonne	39	4%	209	23%	333	36%	47	5%	160,23	17%	131	14%		**919,23**
Gers	0	0%	8	12%	18	27%	4	6%	1	2%	35	53%		**66**
Lot**	2	4%	6	12%	25	49%	0	0%	10	20%	8	16%		**51**
Hautes-Pyrénées	10	7%	35	24%	5	3%	18	12%	63	43%	14	10%		**145**
Tarn	0	0%	5	15%	21	65%	0	0%	3,33	10%	3	9%		**32,33**
Tarn-et-Garonne	0	0%	0	0%	34	54%	0	0%	0	0%	29	46%		**63**
ENSEMBLE des SIAO	69	5%	292	21%	490	35%	83	6%	239,56	17%	243	17%		**1416,56**
ENSEMBLE hors 31	30	6%	83	17%	157	32%	36	7%	79,33	16%	112	23%		**497,33**

D'après informations des DDCS(PP) - Places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO au 31/12/2014. Lecture = Le SIAO de l'Ariège dispose de 3 places fléchées pour les femmes victimes de violences.
*Les capacités/mise à l'abri à la main du SIAO de l'Aveyron existent mais ne sont pas quantifiées. **Le SIAO du Lot ne dispose pas à proprement parler de places de stabilisation mais s'appuie sur une formule apparentée (l'hébergement d'urgence de transition – HUT)

Part des CHU / ensemble des hébergements d'urgence à la main des SIAO

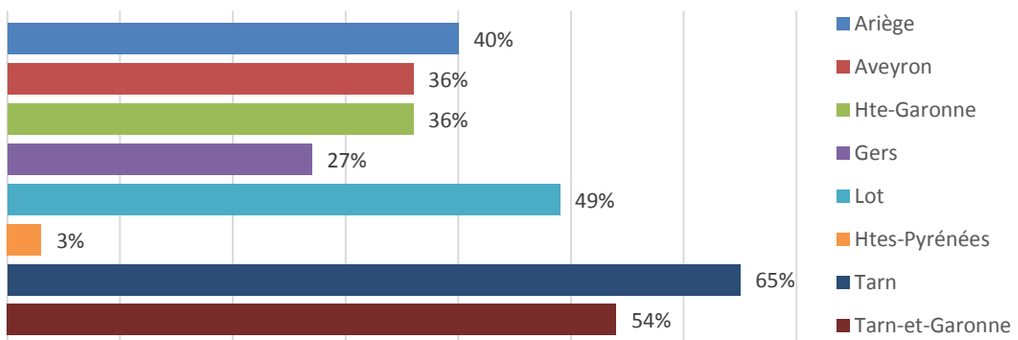

Les places de l'hébergement d'urgence sont dans une part écrasante à la main du SIAO.
Sur la région (hors Hte-Garonne) 95% des places le sont, et une majorité de SIAO (5 sur 7) dispose de l'ensemble des places de leur département.
Les places qui ne sont pas à leur main relèvent le plus souvent de la mise à l'abri ou des CHU (centres d'hébergement d'urgence) et concernent quelquefois les femmes victimes de violence.